Publié en ligne le 18/09/2026

Accusé de réception en préfecture
067-216702480-20260908-COMM20261007-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Sélestat-Erstein

COMMUNE DE KRAUTERGERSHEIM

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 08 septembre 2026

Nombre de conseillers élus : 19

Conseillers en fonction : 19

Conseillers présents : 17

Conseillers absents : 2

Procuration : 1

Sous la présidence de M. René HOELT, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Estelle EHRHART

Date de convocation : 3 septembre 2026

Membres présents : Mmes et MM. Agathe BECKER, Laëtitia BRUEL, Jean-Michel CHALON, Christelle DEMEUSOIT, Estelle EHRHART, Gaël GREULICH, Nicolas GUTH, René HOELT, Denis LEHMANN, Régis MEYER, Damien PFLEGER, Michèle RAULET, Alice REIBEL, Bernard STOEFFLER, Thierry STOEFFLER, Célia VELTEN, Déborah WACK.

Membres absents excusés : Mme Delphine SCHWOOB et M. Aurélien STOLL.

Membre absent ayant donné procuration :
Mme Delphine SCHWOOB à M. Gaël GREULICH.

Monsieur le Maire a constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance.

Délibération n° COMM20261007

Objet : Décision modificative n° 1 au budget primitif 2026 – virements de crédits

Vu la délibération n° COMM20260309 du 10 mars 2026 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2026,

Considérant qu'il convient d'apporter des ajustements aux crédits inscrits au budget afin de tenir compte de l'évolution des besoins liés à plusieurs projets communaux ;

Considérant, s'agissant du projet de **restructuration du groupe scolaire**, qu'il convient d'ouvrir une opération budgétaire, non prévue au budget primitif, afin de permettre à la commune d'engager les premières études et réflexions nécessaires à la définition des aménagements susceptibles d'être réalisés, et qu'il convient, à ce titre, d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 2031 « Frais d'études » ;

Considérant que des crédits disponibles peuvent être redéployés depuis l'opération n° 78 « MATERIEL DE TRANSPORT », dont le niveau de crédits actuellement inscrit au budget peut être diminué sans compromettre la réalisation des dépenses prévues ;

Considérant, s'agissant du projet de **réhabilitation de deux courts de tennis**, que les crédits actuellement inscrits au budget doivent être complétés afin de permettre d'assurer le financement de cette opération ;

Considérant que des crédits disponibles peuvent être redéployés depuis l'opération n° 74 « RESEAU ELECTRIQUE », dont le niveau de crédits actuellement inscrit au budget peut être diminué sans compromettre la réalisation des dépenses prévues ;

Considérant que ces ajustements sont sans incidence sur l'équilibre global du budget ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la décision modificative n° 1 au budget primitif 2026, portant sur la section investissement, comme suit :

Sect.	Sens	Chap.	Article	Op.	Ancien montant	Mouvement	Nouveau montant
I	D	21	215731 Matériel roulant	78	26 000 €	- 1 700 €	24 300 €
I	D	20	2031 Frais d'études	821	0 €	+ 1 700 €	1 700 €
I	D	21	21534 Réseaux d'électrification	74	6 130 €	- 4 410 €	1 720 €
I	D	21	2128 Autres agencements et aménagements	70	58 600 €	+ 4 410 €	63 010 €

- **Autorise** dans le cadre de cette décision modificative
  - ➢ l'ouverture de l'opération d'investissement n° 821 intitulée « GROUPE SCOLAIRE » et d'y inscrire les crédits nécessaires à hauteur de **1 700,00 €**,

    Les crédits correspondants seront imputés comme suit :
    Chapitre : 20
    Article : 2031
    Opération : n° 821
    Montant : 1 700,00 €
  - ➢ l'augmentation des crédits affectés à l'opération d'investissement n° 70 intitulée « COURTS DE TENNIS » afin de compléter le financement nécessaire à la réalisation de cette opération à hauteur de **4 410,00 €**.

- **Constate** que la présente décision modificative est équilibrée en dépenses d'investissement par le redéploiement de crédits provenant de l'opération n° 78 et de l'opération 74. Le montant total des dépenses de la section investissement demeure donc inchangé.

- **Autorise** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses correspondant à la nouvelle opération, dans la limite des crédits ainsi ouverts.

Pour extrait conforme,
Krautergersheim, le 10 septembre 2026

Le Maire, René HOELT

MAIRIE DE KRAUTERGERSHEIM 67810

La Secrétaire de séance, Estelle EHRHART

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant M. le Maire de Krautergersheim dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante : https://www.telerecours.fr/